

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE WILLGOTTHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 08 janvier 2024 à 20h

Sous la présidence de Mme Claudine HUCKERT, Maire

Date de convocation : 22.12.2023

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Membres présents : HUCKERT Claudine, STERN Laurent, STERN Marie-Madeleine, LIENHART Éric, WERLER Christine, CHRIST Fabienne, WEISS Thierry, STEINMETZ Fanny, HERRMANN Charles, RUFFENACH Emmanuel, LUTZ Estelle, SPOHN Bruno, WEBER Denis

Membres absents excusés : KIEFFER Jean-Luc (procuration à STERN Laurent), KOEBERLE Jean-Marc,

Désignation du secrétaire de séance : STERN Marie-Madeleine

Madame la Maire présente ses meilleurs vœux pour 2024 au conseil municipal.

1. Adoption du PV du 27.11.2023

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le P.V. à l'unanimité.

2. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – Dépenses d'Investissement 2023 : 2 487 286,81 € (Hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » et chapitre 40 « Opérations d'ordre »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 %, soit 621 821,70 € avec la répartition suivante par chapitre :

- Chapitre 21 : 25 % de 369 773,81 €, soit 92 443,45 €
- Chapitre 23 : 25 % de 2 117 513 €, soit 529 378,25 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.

3. Rétrocession d'une parcelle

Il s'avère qu'une petite portion d'une parcelle acquise récemment par M. et Mme PITARD André, cadastrée section 79 n°98/6, empiète sur un chemin d'exploitation et doit donc être intégrée au domaine public.

M. et Mme PITARD proposent à la Commune la rétrocession à titre gratuit de cette portion de parcelle dont la contenance sera déterminée par un PV d'arpentage à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Charge Madame la Maire d'obtenir le PV d'arpentage
- Approuve la rétrocession de cette parcelle à titre gratuit
- Charge Madame la Maire de procéder à la transaction par acte administratif et à signer tout document s'y rapportant
- Désigne M. Laurent STERN, adjoint au Maire, pour représenter la Commune pour la signature de cet acte.

4. Protection sociale complémentaire

Compte tenu de l'augmentation au 1^{er} janvier 2024 des cotisations dues par les agents au titre de leur protection sociale complémentaire, notamment en ce qui concerne le risque santé, il est proposé d'actualiser le montant de la participation de l'employeur en le portant de 35 € (montant voté en 2018, inchangé depuis) à 40 €.

Vu l'avis du CST en date du 11 décembre 2023

Vu l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide que pour le risque santé, le montant forfaitaire mensuel de participation par agent sera de 40 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

5. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois au mois d'avril 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

6. Divers

Agenda / Projets 2023 à finaliser sur 2024 :

- Projet salle multifonctions (travaux + équipement de la salle)
- Voie verte
- Sentier du patrimoine
- Sécurisation de la voirie
- Contrôles règlementaires

Projets à l'étude :

- Faisabilité de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics
- Animations sportives autour des JO (exemple : 24 heures de sport...)
- Evénement musical pour la fête de la musique le 21 juin
- Définition au niveau communal des zones d'accélération des énergies renouvelables

Projet salle multifonctions : point d'avancement des travaux :

Les fondations sont faites, les réseaux ont été posés, le vide sanitaire est construit.

Le chantier est arrêté quelques jours pour intempérie en raison des températures négatives.

Le planning prévisionnel prévoit :

- Fin janvier / Début février : fin du rez-de-chaussée
- Fin mars : fin du gros-œuvre
- Fin mai : clos couvert

Fête des aînés :

79 inscrits à ce jour + le conseil municipal

Préparation de la salle le samedi matin

Organisation de la fête le dimanche :

- Accueil par les conseillers municipaux à partir de 11h45
- Répartition des équipes pour le débarrassage, le service, la vaisselle et le rangement de la salle

Cérémonie des vœux et accueil des nouveaux arrivants

Vendredi 19 janvier à 19h30 dans la salle de motricité de l'école

Présentation de la commune et des réalisations et temps forts des 3 dernières années.

Une invitation spécifique sera envoyée aux nouveaux arrivants et une invitation générale sera publiée dans le bulletin municipal à destination de l'ensemble de la population.

Les présidents des associations seront également invités.

Un verre de l'amitié sera offert à l'issue de la cérémonie.

Travaux Woellenheim en cours

Des travaux de renforcement de réseaux électriques démarrent ce 9 janvier route de Hochfelden et rue des Lilas à Woellenheim.

Estelle Lutz donne lecture d'un message de Mme Guth Informant le Conseil Municipal qu'elle ne participera pas à la Fête des Aînés.